

# COMMUNE DE PIERRELEVEE

Tél : 01 60 22 29 04

\*\*\*

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 13 Juin 2006

\*\*\*

**PRESENTS** : Mrs. : DE CUYPERE Michel –DESWARTE Philippe - MAMBRUN  
Christian, Adjoints - FOUGERE Pascal – DE CUYPERE Alain -  
KALFOUS Gilles –MAZEROL René.

Mmes : NICOLAS Michèle- MALANDAIN Valérie - MORGADO Marie-  
Claude

**ABSENT EXCUSE**: Mr: DAULLE Francis

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur FOUGERE Pascal

### **COMPTE DE GESTION 2005 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2005**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du Compte Administratif qui fait ressortir un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement comme suit :

#### SECTION FONCTIONNEMENT

Excédent : 143 665,18 Euros

#### SECTION INVESTISSEMENT

Excédent : 50 717,79 Euros

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité Compte administratif 2005 et le compte de gestion 2005

### **REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DE PIERRE LEVEE – SAMMERON - SIGNY-SIGNETS**

Les plans de l'école de PIERRE LEVEE concernant la création de la classe sont à disposition pour consultation des conseillers municipaux

### **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS**

#### **LES STATUTS**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la communauté de communes du Pays Fertois à propos de la modification de leurs statuts concernant la rubrique « emploi et tourisme »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de statuts de la communauté de communes du Pays Fertois joint avec les modifications ci-dessous mentionnées en gras

#### **ARTICLE 4**

*Autres compétences*

7°) Culture, **Patrimoine et** communication .....

8°) **Tourisme : actions de promotion et de développement touristique intéressant l'ensemble des communes membres.**

10°) **Emploi : études et actions d'insertion par l'économique ; et accompagnement, suivi et orientation des demandeurs d'emploi locaux intéressant l'ensemble des communes membres.**

#### **LE SHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

La communauté de communes du Pays fertois informe le conseil municipal que le conseil de la communauté de communes a approuvé le fait de lancer la révision du SPANC et la mise en place des plans de zonage.

Pour ce faire la Communauté de Communes du Pays Fertois s'entoure d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet B&R INGENIERIE, qui muni d'un questionnaire, doit rencontrer monsieur le Maire le lundi 19 juin 2006 afin de recenser de manière la plus exhaustive possible l'ensemble des problèmes liés à l'assainissement et à l'écoulement des eaux pluviales

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

Un projet d'équipement pour toutes les communes du canton du cadastre numérique est en cours

Un projet d'acquisition d'une propriété sise 22 avenue du général Leclerc à LA FERTE SOUS JOUARRE d'une surface habitable de 760 m<sup>2</sup> à usage d'équipement socio-culturel Inter-communal

Un projet de création d'un cinéma sur la commune de LA FERTE SOUS JOUARRE

Concernant la zone des Effaneaux qui concerne les cantons de La Ferté Sous Jouarre et de Lizy

Un projet a été proposé dans lequel le promoteur demande que l'alimentation en eau Potable lui soit procurée

Taxe locale d'équipement versée serait d'un montant de 1 700 000 Euros sur dix années

Les travaux à effectuer pour le réseau d'alimentation distribution en Eau seraient d'un montant de 1 600 000,00 Euros sur lequel le canton de Lizy prendrait à sa charge 50%

Toute les taxes perçues seraient divisées en deux bien que le champ d'occupation du territoire n'est que 20% pour le canton de La Ferté Sous Jouarre contre 80% pour le canton de Lizy

Par contre deux communes du canton de la Ferté Sous Jouarre doivent changer leur Plan d'Occupation des Sols

Cette zone des Effaneaux créerait entre 800 et 1000 emplois dans le secteur tertiaire

#### **DEMOLITION DU BÂTIMENT SITUE DEVANT LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a été fait un devis par la société DRAINAGE GALLOIS Sylvain afin de démolir le bâtiment devant la mairie.

Le Conseil Municipal décide de démolir le bâtiment situé devant la mairie, accepte le devis de cette entreprise pour un montant de 1161.00 Euros Hors Taxes soit 1388.56 Euros T.T.C. (Copie du devis joint) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## **REMISE EN ETAT D'UN FOSSE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a été fait un devis par la société DRAINAGE GALLOIS Sylvain afin de remettre le fossé situé rue de la fontaine.

Le Conseil Municipal décide la remise en état du fossé, accepte le devis de cette entreprise pour un montant de 6629.00 Euros Hors Taxes soit 7928.28 Euros T.T.C. (Copie du devis joint) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## **LA POSTE**

Monsieur PUGLIESE représentant de la Direction des postes a été invité par Monsieur le Maire afin d'expliquer au Conseil Municipal les modalités du protocole d'accord concernant les agences postales qui fut signé le 28 Avril 2005 entre la Direction des postes et l'union des maires de Seine et Marne

**L'indemnité compensatrice** versée par la poste n'est plus liée à l'activité, mais à un nombre d'heures d'accessibilité et elle a été sensiblement revalorisée  
**La durée de la convention** antérieurement de 3 ans renouvelables, a été librement fixée pour une durée comprise entre 1 et 9 ans  
**L'offre de services** postaux disponibles définie dans la convention correspond à 95% des services couramment demandés  
**Il est prévu** courant de l'année l'équipement pour l'agence postale d'un programme informatique présentant les produits disponibles en agence postale ainsi que tout équipement nécessaire.

Il est nécessaire suite à ce protocole de signer une nouvelle convention de partenariat entre la commune et la Direction des postes, le conseil municipal doit donc décider de l'amplitude d'ouverture de l'agence postale et de la durée du contrat

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide que l'amplitude d'ouverture de la poste sera de 40 Heures mensuel et que la durée du contrat sera de 9 ans, cette convention prendra effet à compter du 1<sup>ER</sup> Juillet 2006.

## **CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE**

Concernant le terrain nécessaire au retournement dans la rue Neuve, Monsieur le Maire a demandé au Maître d'ouvrage les possibilités d'aménagement pouvant allier la proposition du propriétaire du terrain et les travaux de sécurité de la commune

Parmi toutes les propositions une a été pressentie et sera donc proposée au propriétaire du terrain

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2007**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va falloir nommer un coordinateur communal et un agent recenseur, ce dernier ne devant pas appartenir à l'équipe municipal

Le Conseil Municipal choisit Madame NICOLAS Michèle comme coordinateur communal et décide d'éditer une affiche pour demander aux administrés qui serait désireux de participer au recensement communal en étant agent recenseur.

## **SUBVENTION**

Le Conseil Municipal ne donne pas suite aux demandes de Subvention de :

- UNI K association contre le cancer
- COUP DE POUCE, épicerie sociale du Pays Fertois

## **INFORMATIONS**

**La Direction Départementale de l'Équipement** ne fournira plus les enrobés à froid, le sel, la peinture, le prêt de panneaux de signalisation, .....nécessaires aux communes pour l'entretien de leur voirie.

**Le SMITON de Seine et Marne** organise Une journée « portes ouvertes » au centre intégré de traitement des déchets ménagers de MONTHYON afin de permettre au Seine et Marnais de d'observer et de mesurer le travail réalisé pour valoriser les déchets ménagers et ce sur 3 pôles : le centre de tri des déchets recyclable, le centre de valorisation agricole et le centre de valorisation énergétique.

**Les servitudes de protection des obstacles (PT2) applicables sur le parcours de la liaison troposphérique MONTHYON-MONTGUEUX** ont été abrogées par décret du 24 Janvier 2005

Conformément aux dispositions des articles L 126-1 et R 123-22 du code de l'urbanisme, il appartient de procéder à la mise à jour du plan d'occupation des sols de la commune de PIERRE LEVEE en supprimant les dites servitudes du tableau des servitudes ainsi que les documents graphiques et ce un délai de trois mois à compter de la notification daté du 12 Avril 2006, au-delà de ce délai, le préfet de seine et marne procédera à la mise à jour d'office par arrêté préfectoral.

**TOURNEES DE PAIN** Monsieur le Maire donne lecture de la lettre que nous fait parvenir Madame DORLEANS afin d'effectuer des tournées de pain sur la commune  
Le conseil Municipal émet un avis favorable

La séance est levée à vingt deux heures quarante cinq.

